

# Une approche multisectorielle pour l'accès aux services essentiels

## Eau-Assainissement – Energie - Déchets



06/07/2023



# Les services essentiels

## Définition des services essentiels :

Il s'agit de **services d'intérêt général** qui satisfont un **besoin essentiel**, permettant de **vivre dans des conditions dignes et salubres**. L'accès aux services essentiel se doit d'être **universel** et **équitable**, de **qualité** et **respectueux de l'environnement**.

Dans le cadre du programme, on qualifie de services essentiels **l'accès à l'eau et/ou à l'assainissement**, à **l'énergie** et la **gestion des déchets**.



# Une approche multisectorielle



**Définition d'un projet développant une approche multisectorielle de l'accès aux services essentiels:**

Il s'agit d'un projet **de solidarité internationale** dont l'objet est **de permettre l'accès des habitants d'un territoire** à différents **services essentiels** : l'eau et l'assainissement, l'énergie et la gestion des déchets.

Ces projets visent à développer une **offre intégrée de services essentiels** qui **répondent globalement aux besoins et attentes des populations**.

Ces projets intègrent **au moins deux services** (accès à l'eau à l'assainissement et/ou à l'énergie et/ou la gestion des déchets).

Définitions en construction !



# Quels intérêts pour un projet d'accès aux services essentiels multisectoriels ?

Réflexion au niveau d'une communauté, village, quartier, territoire

Facilite la synergie de gestion des services (analogie des acteurs en charge, fusion et/ou mise en cohérence des comités de gestion...)

Répondre à des besoins de la population

Permet la mutualisation des coûts de service pour les usagers (maintenance, etc.)



Une approche multisectorielle induit du multi-acteurs



# Quels outils de financement pour les services essentiels ?

Loi d'orientation (1992)

Loi Thiollière (2007)

Loi Oudin-Santini (2005) – **1% Eau et Assainissement**

Amendement Pintat (2006) – **1% Energie**

Loi d'orientation et de programmation (2014) – **1% Déchets**



Possibilité pour les collectivités de prendre jusqu'à 1% de leurs ressources propres selon leur compétence pour des actions de solidarité internationale (Création de Fonds de solidarité internationale ou projet de coopération décentralisée).



# Quels outils de financement pour les services essentiels ?

Pour les projets multisectoriels, certaines collectivités ont déjà mis en place des Fonds d'aides à la solidarité internationale

*Exemples :*

## SOLIDAE



## Solidarité Eau, Assainissement et Déchets



## Eau, Assainissement, Energie, Déchets, Mobilités



<https://cdn.paris.fr/paris/2023/06/27/reglement-solidae-2024-KOZZ.pdf>

<https://www.socooperation.org/apel-projet/financement-grand-angouleme/>

Délibération du 30 juin 2023



# Pour aller plus loin

Dans le cadre d'un programme de rapprochement de l'animation autour des 1% Solidaires et de l'accès aux services essentiels, plusieurs réseaux travaillent ensemble afin de proposer des **améliorations au niveau du financement**, de la **capitalisation de projets** et **d'outils pour accompagner les porteurs de projet**.



Pour en savoir plus :



Contact :

**Hervé Tritschberger**

Chargé de projet 1% Solidaires  
[herve.tritschberger@gescod.org](mailto:herve.tritschberger@gescod.org)

Merci pour votre écoute

